



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mercredi 2 juillet 2025 à 19 h
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Marie-Josée Trudeau, Cheffe de division - Culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire-rechercheur
Madame Miquellange Mila, analyste de dossiers
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01A

Présentation du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

La mairesse présente le rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

10.01B

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- | | |
|---------------------------|--|
| Madame Émilie Thuillier : | Soutien financier à deux associations commerciales hors SDC (20.05).
Installation de 16 nouveaux afficheurs de vitesse (20.09).
Offre de service des coopératives jeunesse de l'arrondissement.
Diminution de la vitesse à 30 km / heure sur plusieurs artères.
Invite la population à profiter de la programmation culturelle estivale, dont le grand concert Campbell. |
| Madame Effie Giannou : | Félicite l'organisation de la Fête du Canada de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.
Souhaite la bienvenue aux nouvelles résidentes et aux nouveaux résidents de Bordeaux-Cartierville.
Travaux de réfection en cours et jusqu'en septembre au Parc Lefebvre où se situe le bassin de rétention d'eau Lavigne. |

- Invite la population à signaler les nids-de-poule au 311.

Invite la population à consulter le site web pour connaître les activités gratuites et à profiter des parcs et des piscines cet été.
- Madame Nathalie Goulet :

Énumère les stratégie et actions de l'arrondissement en contexte de crise du logement, dont l'acquisition de terrains et l'opération 1^{er} juillet.

Invite les personnes toujours à la recherche d'un logement à joindre d'abord le 311, puis le Comité logement Ahuntsic-Cartierville et le 211.

Souligne le soutien financier aux deux tables de concertation communautaire qui répondent à un grand nombre de besoins.

Invite la population à profiter de la programmation culturelle estivale gratuite et des activités accessibles du Parcours Gouin, du parc Tolhurst et du marché public les samedis.
- Madame Julie Roy :

Souhaite la bienvenue aux personnes récemment installées dans l'arrondissement, notamment dans le district de Saint-Sulpice.

Invite la population à compléter le registre des loyers de Vivre en ville.

Annonce de nouveaux logements dans le secteur, dont quelque 200 logements sociaux dans le projet Anima.

Se réjouit de la création de deux nouvelles murales, dans le District central et dans Youville (20.03).

Souligne le travail fait pour animer le quartier par l'Association citoyenne de Youville, notamment la 5^e édition de Station Youville, les placotoirs sur la rue Lajeunesse et les nouveaux commerces (20.05).

Début des travaux de réaménagement de la rue Émile-Journault (40.10).

Invite la population à prendre part à l'inauguration du parc Jean-Martucci le 21 août.
- Monsieur Jérôme Normand :

Mise en sens unique vers l'ouest, au début du mois d'août, du tronçon de la rue Sauriol entre la rue de Saint-Firmin et l'avenue Papineau permettant ainsi de prolonger la piste cyclable jusqu'au parc des Hirondelles et de connecter les écoles de ce secteur et le Centre de loisirs Saints-Martyrs-Canadiens.

Travaux de réaménagement du Parc Sault-au-Récollet en deux phases cet été, à l'issue de la consultation citoyenne menée en amont.

Invite la population à participer cet été au Cinéma sous les étoiles, au spectacle Les 3 Mam'zelles, au BBQ de l'organisme RePère et au BBQ de Prévention du crime Ahuntsic.

Invite la population à suivre les activités de la nouvelle SDC Fleury Est.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

- **1000, avenue Émile-Journault - Lot 3 709 544 du cadastre du Québec**

- Autoriser l'aménagement d'une dépendance et de gradins en cour avant à une distance inférieure à 5 mètres de l'emprise de la voie publique (40.18).
- Personne ne manifeste le désir d'intervenir
- **323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest - Lot 1 488 767 du cadastre du Québec**

- Autoriser un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20 % du terrain (40.19).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir

10.03

Correspondance et dépôt de documents

Fondation Aléo : Communiqué portant sur l'accueil des 23 boursiers par la direction de Cascades lors de la 21e édition du Programme Cascades pour la remise de 100 000\$ en bourses et en services aux athlètes.

10.04

Période de questions du public

À 19 h 43 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

Philip Onesom	Remercie pour les aménagements cyclables réalisés dans le secteur du District central. Demande d'ajout de lien cyclable Nord-Sud entre les rues Berri et O'Brien.
Serge Ghorayeb	Félicite pour les nouveaux aménagements cyclables. Demande l'ajout d'un panneau d'arrêt ou un passage clouté à l'intersection de l'avenue Émile-Journault et de la rue St-Denis, près du parc Henri Julien.
Jacques Lebleu	Demande le retrait des véhicules de livraison de type semi-remorque sur l'avenue du Parc et la rue Meilleur (Dépôt de documents).
Fernand Doutre	Remercie pour les nouveaux aménagements cyclables du secteur. Demande d'améliorer la sécurité des cyclistes aux intersections.
Jean Saint-Pierre	Guide d'application du Règlement sur la sécurité des piscines : mise à jour du MAMH de mai 2025.

Formulaire en ligne :

Rosa Valentini	Excès de bruit et de vitesse sur la rue Sauvé, sous le pont de la voie ferrée du CP, entre les rues Birnam et Meilleur.
Vanessa Hernande	Secteurs cuvette : demande la permission d'ajouter un étage à ses immeubles pour minimiser les dégâts en cas d'inondations.
Anna Giannini	Enjeu de stationnement en raison des travaux du corridor de mobilité durable sur le boulevard Henri-Bourassa Est.
Danielle Dumontet	Fermeture de rue sur l'avenue Christophe-Colomb en direction nord, entre Crémazie et Émile-Journault.
Arshag Khachkhechian	Demande si des projets de revitalisation du centre commercial Galerie Normandie sont en vue.
Amanda Fanizza	Demande d'espace plus accessible pour s'entraîner au lancer au Centre Claude-Robillard (athlète paralympique).
Marie-Chantale Deroo	Demande de mesures concrètes pour permettre aux familles de Cartierville de se déplacer à vélo et à pied de façon sécuritaire.
Olivier De Busschere	Cérémonie religieuse récemment tenue dans le parc des Hirondelles.
Brendan O'Neill	Demande l'ajout d'arrêts aux quatre coins de rues névralgiques afin de sécuriser le déplacement des piétons, notamment au coin des rues St-Denis et Émile-Journault.
Mathieu Hétu	Fonctionnement et état des jeux d'eau du parc Henri-Julien et de la fontaine des 0-5 ans.
Samuel Millette-lacombe	Demande de plantation d'arbres sur les pistes cyclables.

Cette période de questions prend fin à 20 h 35.

10.05

Période de questions des membres du conseil

La conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, Effie Giannou, souhaite obtenir des clarifications concernant la nouvelle réglementation du gouvernement du Québec relative à la sécurisation des piscines.

10.06

CA25 09 0177

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2025, en y ajoutant le dossier suivant :

50.01. Approuver la nomination de madame Jessica Lagacé-Banville à titre de directrice de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, à compter du 9 août 2025.

et en y modifiant le libellé du point 40.10, afin qu'il se lise comme suit :

40.10 Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à identifier 46 places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est ainsi que 20 places de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Émile-Journault, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb et édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA24 057.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA25 09 0178

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lu et ratifié le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA25 09 0179

Prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du dépôt du rapport de la mairesse aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

de décréter que le contenu de ce rapport fasse l'objet d'une publicité numérique dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.09 1257889003

CA25 09 0180

Accorder un contrat de gré à gré à Construction Morival Itée pour des services de réfection et d'ajout d'un système d'approvisionnement en eau, pour le jardin communautaire Gérard-Legault - Dépense totale de 50 000 \$, taxes incluses (contrat : 49 899,15 \$ + budget de contingences : 100,85 \$) (AC-GAG-DDT_2025_0032).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Construction Morival Itée pour des services de réfection et d'ajout d'un système d'approvisionnement en eau, pour le jardin communautaire Gérard-Legault pour une somme maximale de 49 899,15 \$, taxes incluses ;
2. d'autoriser une dépense de 100,85 \$, taxes incluses, pour le budget de contingences ;
3. d'autoriser une dépense totale de 50 000 \$, incluant les taxes et le budget de contingences ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1255638002

CA25 09 0181

Rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2025-014 pour des travaux d'aménagement d'une micro-place à l'intersection des rues Prieur et Parthenais en raison des prix de soumissions élevés - 3 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public S-AC-2025-014 pour des travaux d'aménagement d'une micro-place à l'intersection des rues Prieur et Parthenais en raison des prix de soumissions élevés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1255827003

CA25 09 0182

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes suivants : Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) (10 000 \$) et Mural (10 000 \$) pour la réalisation de murales dans l'arrondissement / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 20 000 \$ aux organismes ci-après désignés pour la réalisation de murales dans l'arrondissement :

Organisme	Montant
Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY)	10 000 \$
Mural	10 000 \$

2. d'approuver les deux conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1253060029

CA25 09 0183

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes suivants : Solidarité Ahuntsic (31 723 \$) et Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC) (35 003 \$), pour la période du 1er avril 2025 au 30 mars 2026, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 66 726 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local :

Organisme	Période	Montant
Solidarité Ahuntsic	1 ^{er} avril 2025 au 30 mars 2026	31 723 \$
Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC)	1 ^{er} avril 2025 au 30 mars 2026	35 003 \$

- 2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 55,79 % par la ville centrale et à 44,21 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1253060018

CA25 09 0184

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC / Approuver les conventions à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

- 1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors-SDC :

Organisme	Projet	Période	Montant
Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY)	Amélioration de la notoriété et de la perception de l'artère commerciale Lajeunesse - phase 2	3 juillet 2025 au 3 juin 2026	40 000 \$
Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO)	Renforcer le lien avec la communauté via la dynamisation du secteur commercial - phase 2	3 juillet 2025 au 3 juin 2026	30 000 \$

- 2. d'approuver les 2 conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1259715005

CA25 09 0185

Accorder un soutien financier spécial de 40 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2025 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'accorder un soutien financier spécial de 40 000 \$ à Société de développement Écoquartier Louvain afin de soutenir les activités de développement de l'écoquartier Louvain Est pour l'année 2025;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1257102001

CA25 09 0186

Modifier la résolution CA25 09 0151 afin de remplacer le montant de 35 000 \$ par 20 000 \$.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de modifier la résolution CA25 09 0151, comme suit :

- en remplaçant, dans le libellé, le montant de 35 000 \$ par 20 000 \$;
- en remplaçant, dans le premier paragraphe, le montant de 35 000 \$ par 20 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1251388005

CA25 09 0187

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 9 198 \$ aux organismes suivants : Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA) (4199 \$) et Le Club Hakudokan inc. (4999 \$) dans le cadre du programme sport 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 9 198 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre du programme sport 2025 :

Organisme	Programme	Montant
Club de patinage de vitesse Montréal-Ahuntsic (CPVMA)	Matériel et équipement	4199 \$
Le Club Hakudokan inc.	Matériel et équipement	4999 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1256418005

CA25 09 0188

Accorder un contrat de gré à gré à Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse pour une somme maximale de 85 081,50 \$, taxes incluses (AC_GAG_DDT_2025_0035).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

- d'accorder un contrat de gré à gré à Signalisation Kalitec inc. pour l'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse ;
- d'autoriser une dépense totale de 85 081,50 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1259426003

CA25 09 0189

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259816006

CA25 09 0190

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige lors des opérations de chargement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2025, 2026 et 2027.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les besoins en ressources associées aux opérations des lieux d'entreposage de la neige lors des opérations de chargement dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les années 2025, 2026 et 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1255241001

CA25 09 0191

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 900 \$ à différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 900 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Festival Italiano inc.	(pour la 30 ^e édition - 2025)	200 \$
Club de handball d'Ahuntsic-Cartierville	(pour activités à l'école primaire Christ-Roi)	200 \$
Ville en vert	(pour Comité bénévole - Jardin communautaire Christ-Roi)	500 \$

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1254746008

CA25 09 0192

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3000 \$ aux organismes suivants : Service des loisirs Christ Roi (1000 \$) et Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic (2000 \$), afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 3000 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Service des loisirs Christ Roi	Pour la tenue de la Fête du printemps au parc Saint-Simon	1000 \$
Carrefour Jeunesse Emploi Ahuntsic	Pour le projet de Coopérative d'initiation à l'entrepreneuriat collectif à la maison des jeunes d'Ahuntsic et celle de Bordeaux-Cartierville 2025	2000 \$

d'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1253060030

CA25 09 0193

Affecter un montant total de 1 030 700 \$, provenant du déficit de gestion de 2024 dans les réserves de l'arrondissement.

Considérant l'adoption par le comité exécutif, le 13 juin 2025, d'une politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2024 de la ville de Montréal;

Considérant que le déficit de gestion de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville totalise 1 030 700 \$ pour l'exercice financier 2024;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'approuver la compensation du déficit de gestion de l'année 2024, totalisant 1 030 700 \$, à même les réserves de l'arrondissement, ventilé comme suit : 472 620 \$ en provenance de la réserve SST et 558 080 \$ en provenance de la réserve développement, conformément à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion de 2024;

de prévoir l'utilisation de ces réserves conformément aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1257889004

CA25 09 0194

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1253060020

CA25 09 0195

Autoriser la directrice de l'arrondissement à approuver la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2025 et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'autoriser la directrice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à approuver, selon les critères prescrits au Guide des événements publics joint au dossier décisionnel, la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre 2025;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 3 juillet au 1^{er} septembre 2025;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 3 juillet au 1^{er} septembre 2025;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures des événements autorisés entre le 3 juillet au 1^{er} septembre 2025;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la tarification du domaine public (R.R.V.M. chapitre O-0.1, article 2.1), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la tarification du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 3 juillet au 1^{er} septembre 2025;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Auntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 3 juillet au 1^{er} septembre 2025;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures des événements autorisés entre le 3 juillet au 1^{er} septembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1253060019

CA25 09 0196

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3), une ordonnance visant à limiter la tarification à la seule période des fins de semaine pour deux (2) espaces de stationnement tarifé situés du côté sud de la rue Chabanel Ouest, à l'est de l'avenue du Parc.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3), une ordonnance visant à limiter la tarification à la seule période des fins de semaine pour deux (2) espaces de stationnement tarifé situés du côté sud de la rue Chabanel Ouest, à l'est de l'avenue du Parc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1254017002

CA25 09 0197

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur la rue Sauriol Est, entre les rues De Saint-Firmin et D'Iberville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance permettant d'établir la circulation à sens unique en direction ouest sur la rue Sauriol Est, entre les rues De Saint-Firmin et D'Iberville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1255510001

CA25 09 0198

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin de retirer une signalisation d'obligation de virage à droite à l'approche ouest de l'intersection de la rue Lauraine-Vaillancourt, en direction sud, sur la rue Meilleur.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin de retirer une signalisation d'obligation de virage à droite à l'approche ouest de l'intersection de la rue Lauraine-Vaillancourt, en direction sud, sur la rue Meilleur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1255789001

CA25 09 0199

Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, paragraphe 9°), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km à 40 km sur cinq (5) axes du réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chap. C-4.1, chapitre 3, paragraphe 9°), une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite de 50 km à 40 km sur cinq (5) axes du réseau artériel de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1252932001

CA25 09 0200

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark, ériger sur le lot 1 996 782 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003528554.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 9920, 9922 et 9924, rue Clark, érigé sur le lot 1 996 782 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259570018

CA25 09 0201

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12495, rue de Serres, érigé sur le lot 4 670 479 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un changement d'usage - Demande de permis 3003554798.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 12495, rue de Serres, érigé sur le lot 4 670 479 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir quatre (4) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un changement d'usage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1258373011

CA25 09 0202

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 534 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment - Demande de permis 3003429874.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 10704 et 10706, rue J.-J.-Gagnier et 2875, boulevard Henri-Bourassa Est, érigé sur le lot 1 742 534 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de transformation du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1259570022

CA25 09 0203

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à identifier 46 places de stationnement tarifé sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Chabanel Est ainsi que 20 places de stationnement tarifé sur le côté sud de l'avenue Émile-Journault, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb et édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA24 057.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitres C-4.1, article 4, paragraphe 6), une résolution visant à identifier les places de stationnement tarifé suivantes :

- Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Legendre Est, dix-sept (17) places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à environ 29 mètres au nord de l'avenue Émile-Journault et se prolongeant vers le nord sur une distance 135 mètres;
- Sur la rue Saint-Hubert, côté est, entre les rues Legendre Est et Chabanel Est, vingt-neuf (29) places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à environ 5 mètres au nord de la rue Legendre Est et se prolongeant vers le nord sur une distance de 202 mètres;
- Sur l'avenue Émile-Journault, côté sud, entre la rue Marcel-Cadieux et l'avenue Christophe-Colomb, vingt (20) places de stationnement tarifé, débutant à un point situé à 320 mètres à l'est de la rue Marcel-Cadieux et se prolongeant vers l'est sur une distance de 126 mètres.

d'édicter une ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA24 057.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1244017002

CA25 09 0204

Adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juin 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 juin 2025;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le Règlement abrogeant le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA14 09002) (réf. : 1253060017).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1255051001

CA25 09 0205

Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1259570013

CA25 09 0206

Refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne sur socle pour le local commercial situé au 6319, boulevard Gouin Ouest - Lot 2 375 652 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003491852.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

de refuser d'approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation d'une enseigne sur socle pour le local commercial situé au 6319, boulevard Gouin Ouest - Lot 2 375 652 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1259570021

CA25 09 0207

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'aménagement du sous-sol du bâtiment situé au 545, rue Legendre Ouest à d'autres fins qu'une aire de stationnement - Lot 1 488 813 du cadastre du Québec - Zone 1309.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 566 (nombre minimal d'unités exigé) et 581 (dimension d'une voie de circulation) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 813 du cadastre du Québec et portant le numéro 545, rue Legendre Ouest (zone 1309), l'autorisation d'aménager le sous-sol à d'autres fins qu'une aire de stationnement et d'aménager en cour latérale existante 3 unités de stationnement.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1258373006

CA25 09 0208

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de lieu de culte d'une partie du deuxième étage du bâtiment situé au 500, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 863 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 863 du cadastre du Québec et portant le numéro 500, rue de Port-Royal Ouest (zone 1293), l'autorisation d'occuper à des fins de lieu de culte d'une partie du deuxième étage du bâtiment.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1258373007

CA25 09 0209

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un projet de résolution visant à autoriser la démolition et la construction de bâtiments municipaux sur la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123.1 alinéa 1 paragraphe 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (nombre d'étages minimal), 12.4 (hauteur minimale en mètre), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal), 40.1 (taux d'implantation minimal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les immeubles voisins), 50.1 (marges minimales et maximales), 81 (maçonnerie en façade), 132.2 (usage « ateliers municipaux » E.7(1) et « carburant (vente)»), 347 (occupations et constructions dans une cour et hauteur maximale d'une dépendance) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 879 345 du cadastre du Québec et portant le numéro 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation de démolir et de construire des bâtiments municipaux malgré les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009) et d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au document daté du 4 juin 2025 en annexe A;

La construction autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de construction dûment requis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Document de présentation daté du 4 juin 2025 présentant la volumétrie et l'aménagement préliminaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1259570014

CA25 09 0210

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré le règlement de plan d'ensemble n° 6104 daté du 8 mars 1983, un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 498 042 du cadastre du Québec et portant le numéro 1100, rue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment résidentiel, et ce, à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et l'architecture de l'agrandissement projeté doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant sont entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans A1, A3 et R1, préparés par la compagnie *ELC, architecture et design*, datés du 12 mai 2025, ayant le numéro de dossier 25043, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 16 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1251066010

CA25 09 0211

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, l'aménagement d'une dépendance et de gradins en cour avant à une distance inférieure à 5 mètres de l'emprise de la voie publique - Lot 3 709 544 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003524330.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault, érigé sur le lot 3 709 544 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'aménagement d'une dépendance et de gradins en cour avant à une distance inférieure à 5 mètres de l'emprise de la voie publique;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 1000, avenue Émile-Journault et érigé sur le lot 3 709 544 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une dépendance et de gradins en cour avant à une distance inférieure à 5 mètres de l'emprise de la voie publique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.18 1259570010

CA25 09 0212

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest, un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20 % du terrain - Lot 1 488 767 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003549462.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest, érigé sur le lot 1 488 767 du cadastre du Québec, visant à autoriser un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20 % du terrain ;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant les numéros 323, 333, 343, 353 et 355, rue Chabanel Ouest et érigé sur le lot 1 488 767 du cadastre du Québec, un pourcentage minimal de verdissement inférieur au pourcentage minimal de verdissement requis de 20 % du terrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.19 1259570016

CA25 09 0213

Retirer les résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la modification du projet relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest - Zone 1262.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de retirer les résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136, adoptées en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la modification du projet relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown, et ce, malgré les articles 12.2 (hauteur maximale en étages) et 12.3 (hauteur maximale en mètres) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

de demander au secrétaire d'arrondissement substitut de publier, conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait des résolutions CA25 09 0066, CA25 09 0096 et CA25 09 0136.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20 1259570001

CA25 09 0214

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à autoriser l'usage résidentiel dans le bâtiment situé au 12435, avenue de la Miséricorde - Lot 4 670 480 du cadastre du Québec - Zone 1083. District Bordeaux-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 670 480 du cadastre du Québec et portant le numéro 12435, avenue de la Miséricorde, l'autorisation de l'usage résidentiel H.7 à l'intérieur du bâtiment existant, et ce, aux conditions suivantes :

conserver et entretenir les éléments d'intérêt patrimonial suivants:

- a) les façades extérieures du bâtiment;
 - b) la chapelle (aile A) construite en 1967;
 - c) les ailes B, C et D de la maison mère, ainsi que la chaufferie, toutes construites en 1929;
 - c) la croix qui surmonte la tour;
 - d) les éléments religieux sur le terrain, soit le Christ en croix et le monument à la Vierge;
 - e) la statue de la Mère à l'Enfant disposée à l'entrée de la Maison mère, devant la chapelle;
 - f) la présence d'un tournebride en façade entourant la chapelle;
 - g) la présence d'un grand espace vert non construit en rive comprenant de nombreux arbres;
- aménager sur le site au moins 1 unité de stationnement pour vélos par 35 m² de superficie de plancher de logements, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités;
 - 50 % des unités pour vélos ci-haut mentionnées doivent être situées à l'intérieur du bâtiment.

de débiter les travaux autorisés par la présente résolution dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.21 1251066011

CA25 09 0215

Approuver, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA13 09010), une demande visant à autoriser, pour un terrain vacant du Marché central, un usage événementiel et transitoire incluant une « activité multimédia » et une « activité récréative » - Lot 2 349 642 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003549506.

Considérant la demande d'usage conditionnel relative à un terrain vacant du Marché central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, visant à autoriser un usage temporaire de type « activité multimédia » et « activité récréative»;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande l'acceptation de l'usage « activité multimédia » Illumi uniquement;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, un usage conditionnel, pour un terrain vacant du Marché central portant le numéro de lot 2 349 642 du cadastre du Québec, de type « activité multimédia » Illumi temporaire, tel que montré au document de l'annexe A estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 juin 2025 avec les conditions suivantes :

Que l'usage soit approuvé pour une durée d'un an;

Que l'usage « activité récréative » Boing! Boing! soit retiré du projet;

Que des supports à vélo soient ajoutés aux aménagements prévus;

Que la matérialité du revêtement des clôtures ne soit pas qu'un textile noir;

Que les lumières soient éteintes lorsque le site n'est pas ouvert.

Et la suggestion suivante :

Que le rendu du visuel des clôtures soit plus intéressant.

ANNEXE A

Document de présentation estampillé par la Direction du développement du territoire le 4 juin 2025 présentant l'aménagement préliminaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.22 1259570017

CA25 09 0216

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un premier projet de résolution visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest - Lot 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un premier projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 873 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans joints en Annexe A de la présente résolution;
2. un maximum de 421 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles compris dans ce projet;
3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour une garderie;
4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur;
5. l'émission des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, à un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :

Objectif :

- a) favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.
- b) Critères d'évaluation :
- c) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;
- d) coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- e) traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles des rues Sauvé et Meilleur et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- f) articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- g) traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 1 à 4, préparé par Paralem architecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.23 1259570024

CA25 09 0217

Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Avis de motion est donné par la mairesse Émilie Thuillier de l'inscription, pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.24 1253060031

CA25 09 0218

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

Avis est donné par la mairesse Émilie Thuillier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure du conseil d'arrondissement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et d'ajouter l'usage « pôle de mobilité »;

Considérant l'avis de motion donné à la présence séance;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.25 1259570023

CA25 09 0219

Approuver la nomination de madame Jessica Lagacé-Banville, à titre de directrice de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, à compter du 9 août 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'approuver la nomination de madame Jessica Lagacé-Banville à titre de directrice de la Direction de la culture, sports, loisirs et développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et ce, à compter du 9 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1253330001

CA25 09 0220

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1259570019

CA25 09 0221

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 7 mai 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1259570020

CA25 09 0222

Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenue le 3 juin 2025 pour la résolution CA25 09 0136 visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

Le secrétaire d'arrondissement dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le certificat relatif au registre tenu le 3 juin 2025 pour le projet suivant :

Résolution visant à modifier le projet particulier relatif aux terrains vacants situés sur la rue Meilleur, à l'angle de la rue Sauvé Ouest (CA17 09 0259), afin d'augmenter la hauteur de 4 à 6 étages pour les phases 4, 5 et 6 du projet Crown - Lots 6 191 172, 6 191 166 et 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

60.03 1253032002

Affaires nouvelles

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 2 juillet 2025 est levée à 20 h 57.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Linda Lajeunesse (S)

Secrétaire d'arrondissement substitut